Anthropologie et Sociétés



La circulation des orphelins au Saguenay entre 1900 et 1970

Brigitte Garneau

Volume 12, Number 2, 1988

Les enfants nomades

URI: https://id.erudit.org/iderudit/015024ar DOI: https://doi.org/10.7202/015024ar

See table of contents

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print) 1703-7921 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Garneau, B. (1988). La circulation des orphelins au Saguenay entre 1900 et 1970. *Anthropologie et Sociétés*, *12*(2), 73–95. https://doi.org/10.7202/015024ar

Article abstract

The Circula tion of Orphans in the Saguenay Region between 1900 and 1970 Using life histories of 26 widows and widowers remarried between 1902 and 1970 in the Saguenay region of Quebec, the author seeks to find where and with whom orphans born of first marriages went to live during the surviving parent's widowhood and subsequent second marriage. After classifying orphans by their sex, age, sex of deceased parent, age at death of parent, age at remarriage of parent, number of brothers and sisters, the author concludes that significant cultural differences exist between fatherless and motherless orphans, depending on their age, concerning where they eventually take up residence. By analyzing the discourse of family members, the author also finds that relations between stepfathers and stepsons and between stepmothers and stepdaughters are better than those between stepparents and stepchildren of the opposite sex. She shows how this phenomenon is related to the kinship system of the community being studied.

Tous droits réservés © Anthropologie et Sociétés, Université Laval, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LA CIRCULATION DES ORPHELINS AU SAGUENAY FNTRF 1900 FT 1970



Brigitte Garneau

Après la mort d'un parent, qu'advient-il des enfants en bas âge ? Avec qui demeurentils et combien de temps ? Au remariage du parent survivant, où enfants et adolescents vivent-ils et quel type de relations établissent-ils avec le conjoint de leur parent remarié ? Ce sont les questions qui m'habitaient en 1985 lorsque j'ai fait une enquête sur les changements résidentiels des orphelins de 26 familles de la région du Saguenay (Québec), familles où un parent était mort entre 1902 et 1971.

Recension des écrits

Les ouvrages publiés en démographie, en sociologie et en anthropologie des sociétés rurales et paysannes distinguent plusieurs catégories d'orphelins: les résidants (Laslett 1977: 164), les enfants à charge, les enfants de moins de 14 ans, les enfants vivants au remariage (Bideau et Perrenoud 1981: 547-559), les enfants survivants et co-résidants au moment du veuvage (Schiaffino 1981: 397-409), les enfants en bas âge, les enfants survivants et les enfants mineurs (Segalen 1981: 69-72) ou encore les enfants héritiers dans des exploitations agricoles (Dyrvik 1981: 303).

L'étude de Klapisch-Zuber (1983: 1098-1100) sur les changements résidentiels des orphelins de père de l'Italie du XV^e siècle montre que les enfants demeurent dans la famille des héritiers paternels et qu'ils sont séparés de leur mère, que sa famille remarie à un homme d'une autre région. Je n'ai pas trouvé beaucoup d'informations sur la circulation des orphelins de mère, ni d'ailleurs sur celle des veufs. On semble prendre pour acquis qu'après la mort de leur épouse, les veufs gardent leur foyer et leurs enfants. De plus, on confond souvent les orphelins avec les enfants du divorce. Bernard (1956: 156, 212) trahit bien cette tendance quand elle écrit:

(...) children of widowed men tend to be grown up at the time of their father's remarriage (...) In some cases the children of widowed or divorced women are sent to stay with grandparents or other relatives during the period following the divorce or bereavement, but often the children remain with the mother. (Souligné par moi)

Ailleurs, on oublie de distinguer les orphelins de père des orphelins de mère. Ainsi Anderson (1971: 148-149), faisant l'histoire des familles anglaises du Lancashire au XIX^e siècle, mentionne ce qu'il advient des orphelins sans cette précision. Ils grandissaient dans les ateliers, ils étaient adoptés par des veuves sans enfant ou pris en charge par la parenté:

Grandmothers are the commonest guardians found in the literature but some are also noted as living with usually the more affluent among their aunts and uncles, and with other relatives.

Laslett, qui a comparé le nombre d'orphelins dans l'Angleterre traditionnelle pré-industrielle avec le nombre d'enfants privés de leurs parents aujourd'hui aux États-Unis, en France et en Angleterre, réussit à faire cette distinction pour les orphelins de certaines paroisses anglaises seulement:

(...) a third of all resident children present in Clayworth (...) had lost one or other parent by death. It is interesting to see that many more of them were fatherless than motherless, well over double the number in 1676, and that no child was recorded as deprived of both parents.

Laslett 1977: 164

Rosenman et al. (1984: 10-13) ont recensé 374 veufs et veuves remariés à Melbourne (Australie) en 1980 et fournissent des données précieuses sur l'âge et la résidence des orphelins de mère au veuvage et au remariage du père. Immédiatement après la mort de la mère, les changements résidentiels sont parfois extrêmes: circulation entre le foyer des grands-parents paternels et celui des grands-parents maternels jusqu'au remariage et séjour des enfants en bas âge chez des parents ou des amis. Dans la plupart des familles, cependant, les enfants plus vieux (entre 11 et 15 ans) prennent la maison en charge et plusieurs veufs décrivent leurs adolescents comme étant forcés de grandir trop vite à la suite de la mort de leur mère. Plus près de nous, Collard (1985: 78), dans l'ethnographie d'un village de Charlevoix (Québec) au XX^e siècle, soutient que les changements résidentiels des orphelins sont liés au sexe du parent, à la longueur du veuvage et au sexe de l'aîné:

Une veuve pouvait rester seule, à charge de sa famille et de la paroisse pour élever ses enfants, un homme devait par contre se remarier dans les deux ans sous peine de voir sa famille dispersée, à moins d'avoir (...) une fille en âge de reprendre la famille.

Ganong et Coleman (1984a: 397-402), dans une recension de 38 écrits américains sur les effets du remariage sur les enfants, observent que l'accent est mis sur les enfants entre 5 et 12 ans et qu'aucune étude ne s'intéresse aux enfants d'âge pré-scolaire. La plupart des auteurs ne font pas la différence entre les orphelins qui ont un beau-parent depuis longtemps et ceux pour qui le phénomène est récent. À peine deux études établissent des distinctions entre les enfants résidants et les non résidants parmi ceux qui ont des beaux-parents.

Ce tour d'horizon m'a amenée à la conclusion qu'une bonne description de l'âge des orphelins, de leur sexe, des personnes chez qui ils ont habité après la mort d'un parent et après le remariage du parent survivant s'avérait essentielle pour formuler des hypothèses sur le sort résidentiel qui leur était réservé dans la culture du Saguenay. C'est pourquoi les données que je présente ici sont très descriptives.

♦ Description de l'échantillon

Grâce aux histoires de vie de 15 veufs remariés et de 11 veuves remariées, j'ai identifié 119 individus (59 hommes, 60 femmes) qui ont perdu un parent entre 1902 et 1971.

L'échantillon de veufs et de veuves a été sélectionné à partir de 83 généalogies orales recueillies chez la presque totalité des résidants d'un village saguenayen, Bois-Vert¹, où j'ai séjourné trois mois en 1982 et un mois en 1985. Parents consanguins ou par alliance des résidants du village, ces veufs et veuves étaient dispersés géographiquement tout le long de la rivière Saguenay, entre Chambord (Lac St-Jean) et Sacré-Cœur (Saguenay) (voir la carte de localisation). C'est dire que, tout en faisant partie des généalogies des résidants d'un village, ils appartenaient aussi à un ensemble régional.

L'échantillon d'individus (119) qui ont perdu un parent représente la totalité des enfants de ces veufs et veuves. Je les ai classés en trois catégories : les orphelins enfants uniques, les séries de frères et/ou de sœurs vivant tous sous le même toit au décès du parent et les séries de frères et/ou de sœurs dont une partie de la fratrie avait déjà quitté la résidence familiale avant ce décès. Pour l'analyse des changements résidentiels des orphelins, je n'ai retenu que les 82 individus (62 orphelins de mère, 20 orphelins de père) résidant encore sous le toit familial au décès et au remariage du parent. Le terme orphelin, employé par la population pour désigner une personne de moins de 14 ans qui a perdu son père ou sa mère, a été élargi ici aux enfants résidant avec le parent veuf.

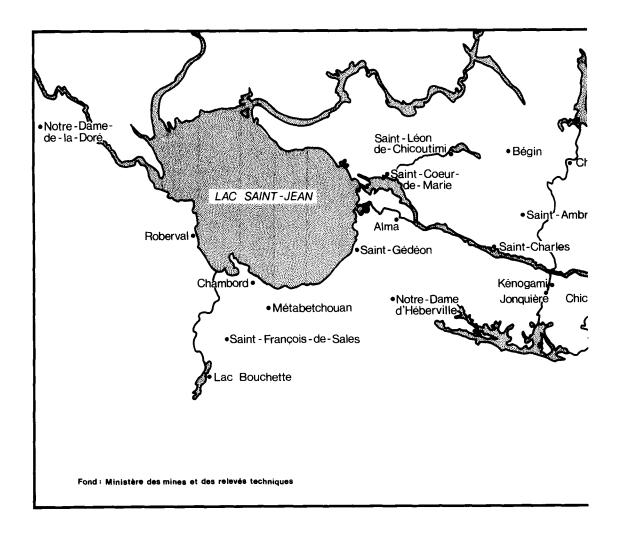
♦ Concepts et méthodologie

Les notions locales qui décrivent le type d'arrangement entre le parent « adoptif » et le « vrai » parent laissent à penser qu'il existe trois types de transfert d'enfants entre les familles. La prise en élève fait référence aux soins et à l'éducation donnés à un enfant pendant plusieurs années dans la même résidence familiale, sans qu'il y ait durant cette période adoption légale de l'enfant « placé » : « Quand on prend un enfant en élève, ils peuvent venir le reprendre n'importe quand ». La garde signifie s'occuper momentanément d'un enfant, à la demande du parent :

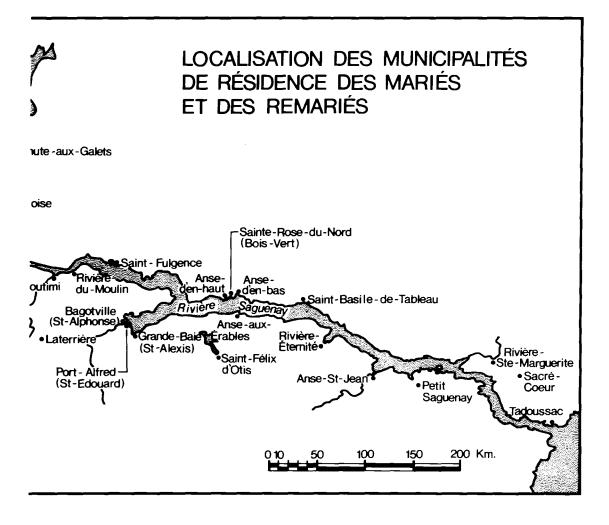
Ils l'ont pris à 5-6 mois. Ils l'ont gardé le temps qu'elle était malade. Après, ma tante était trop attachée, elle a pas voulu le remettre. Elle l'a gardé encore. Elle en a fait son héritier le jour de son mariage (...) Ma mère en veut encore à son frère de l'avoir pris, pis à son fils de s'être laissé adopter le jour de son mariage.

L'adoption est le processus juridique par lequel des parents adoptifs confèrent à un enfant le statut d'héritier légitime: « Après sept filles, il est allé chercher un gars en adoption ». Ces notions reviennent tout au long des discours des informateurs quand ils parlent du transfert résidentiel des orphelins.

¹ Bois-Vert est le pseudonyme donné à Sainte-Rose-du-Nord, une petite municipalité située à 50km de Chicoutimi. Déjà étudiée par Allard (1967) et Gomila et Guyon (1969), Bois-Vert a fait l'objet d'une nouvelle enquête ethnographique que j'ai effectuée dans le cadre de ma thèse de doctorat intitulée Mariage et remariage des veufs et des veuves dans une structure complexe de l'alliance de mariage: Saguenay (Québec) 1900-1970, thèse présentée à l'université Laval en 1988.



À partir de ces discours, j'ai essayé de comprendre par qui et à quel âge les différentes catégories d'orphelins ont été « gardés », « pris en élève » ou « adoptés » après la mort d'un parent et quel genre de relations ils ont établies avec les conjoint(e)s de leur parent remarié. Pour classer les données, j'ai attribué à chaque famille de veuf et de veuve remarié(e) un numéro d'histoire de cas et j'ai rassemblé des informations détaillées sur les orphelins selon les catégories déjà construites: leur sexe, le sexe du parent décédé, leur âge à son décès, la date de son décès, leur âge au mariage du parent survivant, la date de son remariage, le nombre de frères et/ou de sœurs qu'ils avaient, leur lieu de résidence durant le veuvage et après le remariage. Ces données apparaissent aux tableaux 1, 2 et 3 (voir plus loin).



Les orphelins enfants uniques

Le tableau 1 fait état des 8 enfants uniques de l'échantillon, devenus orphelins en très bas âge, soit avant l'âge de 3 ans.

Les orphelins de père

Les orphelins de cette catégorie sont demeurés chez leur mère (5, 29, 16; ces chiffres renvoient à la colonne des histoires de cas dans les tableaux) sauf un petit garçon (4) qui a circulé entre ses grands-parents paternels, ses grands-parents maternels, son oncle maternel et sa mère. Celle-ci avait en effet décidé de travailler pour conserver la maison héritée de son mari.

TABLEAU 1

Orphelins enfants uniques au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage

Sexe Âge au décès (date)	- 2 mois C (1944)	9arçon 43 jours (1913)	8 mois 6 (1947) s	
Âge au dé (date)				3 ans
, sès			S	0
Résidence durant le veuvage	Chez sa mère, dans sa maison.	Chez sa mère, dans sa maison.	Chez sa grand-tante paternelle le jour; chez ses grands-parents maternels avec sa mère; chez son oncle maternel avec sa mère; dans les maisons privées où elle travaille.	Chez sa mère, « se faisant garder
Âge au remariage (date)	9 mois (1945)	4 ans 8 mois (1918)	8 ans 8 mois (1955)	5 ans
Résidence après le remariage	Dans l'appartement de son beau-père (veuf); puis retour dans la maison de sa mère avec lui.	Chez sa mère, dans sa maison, avec son beau-père (célibataire) venu y vivre.	Chez son beau-père (« vieux garçon.») avec sa mère.	Chez sa mère, dans sa maison, avec son heat-nère (célibataire) venu v
Histoire de cas (numéro)	ß	53	4	ζ.

TABLEAU 1 - (suite)

Orphelins enfants uniques au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage

			T	
Histoire de cas (numéro)	25	-	7	20
Résidence après le remariage	Chez son père, avec sa belle-mère (célibataire). « Ca pas marché, est retournée d'où elle venait ».	Chez sa grand-mère maternelle jus- qu'à 10 ans; chez son père jusqu'à 25 ans.	Chez son père, pas longtemps; chez sa grand-mère paternelle; chez sa tante paternelle à l'adolescence (couple stérile).	Chez son père « avec sa deuxième mère » (célibataire).
Âge au remariage (date)	16 mois (1919)	6 ans 8 mois (1933)	4 ans 3 mois (1906)	7 ans (1930)
Résidence durant le veuvage	Chez son père « avec on ne sait pas qui ni combien de temps ».	Chez sa grand-mère maternelle.	Chez sa grand-mère paternelle.	Chez sa tante paternelle, voisine de son père.
Âge au décès (date)	5 mois (1918)	1 an (1927)	1 an (1902)	2 ans 1⁄2 (1925)
Sexe	fille	garçon	fille	garçon
_	eném eb zniledq10			

Source : Mémoire des informateurs (résidence) et fichier de population SOREP (âge au décès et au remariage).

Au remariage de leur mère, ces enfants avaient entre 9 mois et 8 ans. Ils sont tous restés avec leur mère remariée, soit que leur beau-père est venu habiter chez elle (5, 29, 16), soit qu'elle a emménagé chez lui (4). La fillette de 9 mois a été adoptée légalement par le mari de sa mère, un veuf qui avait déjà adopté une fille après la mort d'un de ses deux fils issus de son premier mariage. « Michelle, née B., est devenue F. », précise l'informatrice. Le couple n'a pas eu d'enfant (5). Le petit garçon de 4 ans qui n'avait jamais connu son père, puisqu'il avait un mois quand il est mort, a été élevé par « son deuxième père », un voisin célibataire, avec les 8 enfants que ce dernier « a donnés » à sa mère: « C'était mieux que son père » (29). Le petit garçon de 5 ans avait le même nom de famille que le mari de sa mère, un cousin célibataire de son premier mari. Ils ont eu une fille ensemble : « Des enfants de même mère, c'est plus proche que des enfants de même père » (16). Quant au jeune garçon de 8 ans, aux dires de sa mère, il a souvent « servi de gardien » aux 6 enfants qu'elle a eus de son deuxième mari, un célibataire : « ils l'ont bien aimé, je lui faisais garder les bébés le soir ou pour aller à la messe. Il trouvait qu'il y avait beaucoup de bébés, à la fin » (4).

Les orphelins de mère

À la mort de leur mère, les orphelins enfants uniques avaient entre 5 mois et 2 ans et demi. Ils ne sont pas restés avec leur père (1, 7, 20), excepté une petite fille de 5 mois durant une période indéterminée (25). Les jeunes enfants ont été « pris en élève » dans la parenté paternelle (7, 20), mais aussi dans la parenté maternelle (1). On dit de l'un que « son père l'a gardé avec sa sœur », voisine de chez lui (20).

Au remariage de leur père, ces enfants avaient entre 16 mois et 7 ans. Ils ont été « repris » par leur père à son remariage (25, 7, 20), mais un petit garçon qui avait été accueilli dans la parenté maternelle n'a pas suivi son père immédiatement. Ce n'est que quelques années plus tard, vers l'âge de 10 ans, qu'il est allé vivre chez son père remarié et ce, jusqu'à l'âge adulte (1). Le transfert de ce jeune garçon, qui habitait chez sa grandmère maternelle depuis l'âge d'un an, à la résidence de son père n'a pas été facile :

Ma grand-mère était contre cela qu'il se remarie. Il avait oublié trop vite. Pis elle voulait pas que G. parte, pis mes oncles vieux garçons non plus. Son père a dit : « C'est mon petit garçon, je l'emmène. » G. a dit à sa grand-mère: « Si je m'ennuie trop, oublie pas de m'inviter de temps en temps. » Mes oncles vieux garçons le surveillaient de proche. S'il l'avait maltraité, ça aurait pas fait longtemps.

L'autre petit garçon de 7 ans qui vivait chez sa tante paternelle depuis ses 2 ans et demi l'a quittée sans difficulté pour rejoindre son père et a été, dit-on, « beaucoup aimé par sa deuxième mère : elle l'aimait comme son garçon » (20). Quant aux deux petites filles uniques « reprises » par leur père après son remariage, elles ne sont pas restées avec lui longtemps. L'orpheline de 16 mois, après un bref séjour chez lui, est retournée « d'où elle venait » (25) et celle de 4 ans est revenue chez sa grand-mère paternelle pour s'installer, à l'adolescence, chez sa tante paternelle qui n'avait pas eu d'enfant (7). On dit de cette enfant qu'elle était comme « un grand foreman » pour ses demi-frères et ses demi-sœurs de père, quand elle leur rendait visite : « était trop gâtée ».

Les frères et sœurs vivant tous sous le même toit au décès du parent

Le tableau 2 présente 9 orphelins de père et 46 orphelins de mère. Ces enfants appartiennent à des séries de germains habitant tous ensemble au décès du père ou de la mère.

♦ Les orphelins de père

À la mort de leur père, les trois séries d'orphelins sont composées d'un garçon et de deux filles (entre 6 mois et 3 ans), de trois filles (entre 3 et 6 ans) et d'un garçon et de deux filles (entre 5 et 9 ans). Ces enfants n'ont pas été séparés. Ils sont restés ensemble chez leur mère (10), ou avec leur mère chez leur grand-mère maternelle (11), ou encore chez leur mère à proximité de leur grand-mère paternelle (9).

Au remariage de leur mère, le garçon et les deux filles avaient entre 16 mois et 4 ans, les trois filles entre 4 et 7 ans et le garçon et les deux filles entre 6 ans et demi et 10 ans et demi. Tous ces enfants ont continué d'habiter avec leur mère remariée, soit chez elle où leur beau-père est venu la rejoindre (9), soit chez leur beau-père où ils ont emménagé (11, 10). Dans le cas 9, les enfants sont restés avec le nouveau couple jusqu'à l'âge adulte, le deuxième mari célibataire de leur mère les ayant élevés avec la fille née de cette union. On dit de lui que c'était un « bon garçon »:

Sa tante a été chanceuse deux fois. Elle avait marié un C. de bon garçon. Elle, elle avait un garçon, c'était son garçon. Les filles, c'était plutôt à leur père. Lui, y a jamais dit un mot: « C'est tes enfants, je me ferai pas haïr de tes enfants ». Y ont jamais dit un mot de contre lui. L. les a toujours entretenus. Il voulait que ce soit elle qui élève ses enfants. Son jugement a été bon, s'il les avait repris, elle l'aurait reviré.

Dans le cas 11, la mère est morte quelques années après son remariage avec un oncle maternel. Les filles sont retournées chez leur tante maternelle, mais le garçon a été gardé par son deuxième mari, un veuf « avec ses enfants à lui ». Quant au cas 9, remariée à un célibataire, la mère a laissé ses filles chez la tante maternelle de son deuxième mari durant certaines périodes et elle les « a reprises » de façon soutenue quand la dernière a eu 8 ans. Elle pense que son deuxième mari ne les aime pas comme si c'était ses propres filles, les empêchant de « sortir avec les garçons », et le juge sévère avec elles.

♦ Les orphelins de mère

Cette catégorie est composée d'un garçon et de deux filles qui avaient à la mort de leur mère entre 1 jour et 4 ans; de six garçons et de sept filles âgés entre 11 jours et 14 ans; de trois garçons et de cinq filles âgés entre 6 mois et 14 ans; d'un garçon et de deux filles âgés entre 10 mois et 3 ans; de quatre garçons et de deux filles âgés de 1 à 9 ans; de quatre garçons âgés de 4 à 11 ans; de deux garçons et de trois filles de 1 an et demi à 9 ans et d'un garçon et de trois filles de 5 à 17 ans. Quatre de ces huit familles² ont « placé » les enfants dans des résidences différentes (2, 15, 14, 24). Dans ces familles, l'aîné ou l'aînée n'avait pas plus de 11 ans et le nombre d'enfants variait entre trois et six. C'est la parenté paternelle (2, 15, 14, 24), la parenté maternelle (2, 24),

² J'emploie le mot famille pour désigner ceux qui décident du sort des orphelins parce que leur père n'est pas le seul concerné par cette décision. On dit souvent: « C'est l'affaire des deux grandsmères ».

TABLEAU 2

Séries de frères et/ou de sœurs vivant tous sous le même toit au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage.

ire s roj			,,,,	
Histoire de cas (numéro)	11	10	o 	
Résidence après le remariage	Chez leur beau-père (veuf) qui était leur grand-oncle maternel, retour chez leur tante après la mort de leur mère; le petit chez son beau-père.	Chez leur beau-père (« vieux garçon ») avec leur mère; chez la tante maternelle de leur beau-père, les deux dernières ensemble entre sœurs à 20 ans.	Avec leur mère et leur beau-père, dans le même logement; dans un nouveau logement ensuite.	
Âge au remariage (date)	4 ans 3 ans 16 mois (1950)	7 ans 5 ans 4 ans (1971)	10 ans ½ 8 ans ½ 6 ans ½ (1966)	
Résidence durant le veuvage	Chez leur grand-mère maternelle avec leur mère; chez leur tante maternelle (mariée) avec leur mère.	Avec leur mère.	Avec leur mère, dans le logement de leur grand-mère paternelle.	
Âge au décès (date)	3 ans 2 ans 6 mois (1949)	6 ans 4 ans 3 ans (1970)	9 ans 7 ans 5 ans (1964)	
Sexe	fille fille garçon	file file	fille garçon fille	
'	eréq eb anilendro			

TABLEAU 2 - (suite)

Séries de frères et/ou de sœurs vivant tous sous le même toit au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage.

Histoire de cas (numéro)	en en	12	17	8
Résidence après le remariage	Chez leur père, avec leur belle-mère (célibataire). Chez ses grands-parents paternels avec ses oncles paternels jusqu'à 20 ans; avec son père et sa belle-mère ensuite.	Chez leur mère avec leur belle-mère (« vieille fille »), « ils ont sorti un par un après ». Chez les mêmes amis, « ont fait les project d'adottion à 40 cm.	Chez leur père avec leur tante maternelle (célibataire), nouvelle épouse.	Chez sa grand-mère maternelle jus-qu'à 26 ans. Chez leur père avec leur belle-mère (veuve) dans une nouvelle maison.
Âge au remariage (date)	11 ans % 10 ans 7 ans 5 mois (1959)	17 ans ½- 16 ans ½- 4 ans et ½- 16 ans ½- 4 ans ½- 3 ans ½-	14 ans ½ 12 ans ½- 11 ans 9½, 8, 3, 2 ans 1 an (1932)	6 ans ½ 5 ans ½ 4 ans ½ (1933)
Résidence durant le veuvage	Chez leurs grand-parents paternels.	Chez leur père. Chez des amis de son père « qui pou-	Chez leur père avec une bonne.	Chez sa grand-mère maternelle. Chez leur père avec des bonnes, et leur grand-mère paternelle.
Âge au décès (date)	4 ans 2 ans ½ 1 jour (1952)	14 ans 13 ans - 1 an 13 ans - 1 an 11 jours (1938)	14 ans 12 ans, 10 ans 9, 7, 3, 1% 6 mois (1931)	3 ans 2 ans 10 mois (1929)
Sexe	fille fille garçon	fille garçons (6) filles (5) fille	Oppheling garçon garçons (2) filles (4) fille	fille fille garçon

TABLEAU 2 - (suite)

Séries de frères et/ou de sœurs vivant tous sous le même toit au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage.

		 		
Histoire de cas (numéro)	15	14	24	22
Résidence après le remariage	Chez leur père avec leur belle-mère (sa cousine « vieille fille »).	Chez leur père avec leur belle-mère (« vieille fille »).	Chez son père avec sa belle-mère (célibataire). Est restée là, « il l'a donnée ». Chez son père avec sa belle-mère. Est restée chez sa tante. Chez ses « parents adoptifs ».	Quitte son père. Chez leur père avec leur belle-mère (veuve).
Âge au remariage (date)	11 ans 10, 8, 6 ans 5 ans 3 ans (1920)	13 ans 11 ans 8 ans 6 ans (1920)	11 ans 10 ans 8 ans 6 ans 3 ans ½ (1946)	27 ans 18 ans 16 ans 15 ans (1944)
Résidence durant le veuvage	« placés un peu partout dans la parenté », chez leur oncle paternel entre autres, « il payait pour les faire garder ».	« placés un peu partout dans les connaissances ». Chez sa tante paternelle.	Avec son père. Chez une nièce à lui. Chez son oncle maternel. Chez sa tante maternelle. Chez des amis qui « pouvaient pas avoir d'enfants » même nom de fa-	mille, Chez leur père.
Âge au décès (date)	9 ans 8, 6, 4 ans 3 ans 1 an (1918)	11 ans 9 ans 6 ans 4 ans (1918)	9 ans 8 ans 6 ans 1 an 1/2 (1944)	17 ans 8 ans 6 ans 5 ans (1934)
Sexe	fille garçons (3) fille garçon	garçon garçon garçon garçon	fille garçon fille garçon	fille fille garçon fille
		(ərius) ərér	Orphelins de n	

Source: Mémoire des informateurs (résidence) et fichier de population SOREP (âge au décès et au remariage).

qui ont accueilli ces enfants. Les quatre autres familles n'ont pas séparé les frères et les sœurs dans des résidences différentes (3, 12, 17, 22), mais l'une d'entre elles a quand même donné en adoption le dernier des 13 enfants, un bébé de 11 jours, à « des amis du père qui ne pouvaient pas avoir d'enfants » (12). Trois de ces familles comptaient un garçon ou une fille aîné(e) de plus de 14 ans et le nombre d'enfants variait entre 4 et 12 (12, 17, 22). Une autre famille n'a pas dispersé les enfants, même si l'aîné n'avait pas 14 ans. Les grands-parents paternels ont choisi de « garder » tous les enfants âgés entre 1 jour et 4 ans (3).

Au remariage de leur père, les séries d'orphelins de mère étaient composées d'un garçon et de deux filles (entre 7 ans et 11 ans et demi), de six garçons et de sept filles (entre 3 ans et demi et 17 ans et demi); de trois garçons et de cinq filles (entre 1 an et 14 ans et demi), d'un garçon et de deux filles (entre 4 ans et demi et 6 ans et demi); de quatre garçons et de deux filles (entre 3 ans et 11 ans); de quatre garçons (entre 6 ans et 13 ans); de deux garçons et trois filles (entre 3 ans et demi et 11 ans) et d'un garçon et de trois filles (entre 15 ans et 27 ans). Trente-neuf de ces 46 orphelins de mère ont habité avec leur père après son remariage, soit qu'ils étaient déjà avec lui parce qu'ils n'avaient pas été « placés » en dehors du foyer parental (12, 17, 24, 22: 24 enfants), soit que leur père est venu les chercher là où il les avait laissés (3, 2, 15, 14, 24: 15 enfants). Les autres orphelins sont demeurés là où on les avait recueillis après la mort de leur mère (3, 12, 2, 24: 6 enfants) et une fille adulte quitte son père lorsqu'il se remarie, après être restée avec lui durant 10 ans pour élever ses jeunes frères et sœurs (22). Les enfants qui demeurent dans leur famille d'accueil même après le remariage de leur père sont surtout des enfants « placés » dans leur très jeune âge : un garçon de 1 jour « pris » par ses grands-parents paternels à la mort de sa mère, une fille de 11 jours et un garçon de 1 an et demi donnés à des couples stériles et adoptés par la suite (l'une à 40 ans, l'autre le jour de son mariage), deux filles laissées chez les maternels à 3 ans et à 4 ans et une fille laissée chez la nière de son père à 8 ans, fille qu'il lui « a donnée », dit-on (24).

Lorsque le père fait venir sa deuxième épouse (la plupart du temps célibataire) chez lui où il habite déjà avec ses enfants, les relations de ces derniers avec la nouvelle femme peuvent être tendues. Dans le cas 12, l'informatrice rapporte que « les enfants ont été mis devant le fait accompli » et qu'ils ont quitté la maison aussitôt qu'ils pouvaient gagner leur vie. Elle dit aussi que le fils aîné en voulait à son père, à qui il avait tant donné, de s'être remarié. Dans le cas 17, par ailleurs, il en va tout autrement. Le veuf a épousé la sœur célibataire de sa femme et « on avait de la difficulté à distinguer les enfants d'A. de ceux de C. » Dans le cas 22, l'attitude des enfants du veuf envers la deuxième femme de leur père, une veuve avec des enfants adolescents, varie selon le sexe des enfants. Sa fille l'accepte si bien qu'elle la choisit comme marraine d'une de ses filles, alors que ses fils n'ont pas assisté à ses funérailles. Quant au cas 24, le veuf s'étant « refait une vie » avec une célibataire en dehors du réseau de voisinage, on ne peut pas juger de la relation entre ses enfants et sa deuxième épouse.

Lorsque le père remarié reprend ses enfants chez lui après les avoir laissés aux soins d'une autre famille, les relations de ses enfants avec sa deuxième femme (la plupart du temps célibataire aussi) varient également. Dans le cas 2 où le veuf avec de jeunes enfants a épousé une veuve avec de jeunes enfants, phénomène rare dans mon échantillon, et qu'il a fondé une autre famille avec elle, la situation a été jugée déplorable pour la fille du veuf:

Elle faisait une vie de martyre. A faisait toute, avoir soin d'eux autres, laver les couches, bercer les enfants de son père. Elle est devenue complexée, sauvageonne.

On trouve la situation moins pénible pour son fils: « (...) il a fait le petit chien en tannant, mais il s'est fait un chez eux chez elle. Il est resté jusqu'à 30 ans ». Dans le cas 3, les relations des jeunes filles avec la deuxième femme célibataire de leur père sont très bonnes, contrairement à celles du garçon:

Les jeunes filles l'ont soignée après ses accouchements, elles l'ont gardée malade. Le garçon, c'était un homme quand il est arrivé, il s'entendait pas très bien avec le garçon de J. Elle, elle s'adonnait moins bien avec lui, elle avait le sien.

Dans le cas 14, les relations des jeunes garçons avec la deuxième femme « vieille fille » de leur père ne sont pas non plus chaleureuses: « Ça voulait runner. Il s'arrangeait pour qu'ils ne soient pas malpolis ni polissons envers elle ». Enfin, dans le cas 15, où la femme mariée à leur père est morte quelques années après le remariage, les enfants qui sont restés avec leur père jusqu'à leur mariage l'avaient acceptée, nous dit-on, assez bien.

Les frères et sœurs vivant les uns à la résidence familiale, les autres en dehors

Le tableau 3 résume les cas de 26 individus qui ont perdu leur père et 30 individus leur mère. La plupart de ceux-ci n'habitaient plus avec leurs parents au moment du décès. En ne comptant que les enfants co-résidants, on trouve 7 orphelins de père et 12 de mère.

♦ Les orphelins de père

À la mort de leur père, les orphelins présents au domicile familial sont deux garçons de 14 et 18 ans, un garçon de 13 ans, une fille et deux garçons de 10 à 15 ans et un garçon de 22 ans. Après la mort de leur père, ces adolescents et jeunes adultes sont tous restés avec leur mère (27, 19, 26, 28).

Au remariage de leur mère, les orphelins toujours présents au domicile familial sont deux garçons âgés de 16 ans et demi et 20 ans et demi, un garçon âgé de 14 ans, deux garçons et une fille âgés entre 11 et 16 ans et un garçon de 22 ans et demi. Ils ne quittent pas leur mère à son remariage, la suivant chez son nouvel époux (19, 26) ou continuant d'habiter chez elle où son nouvel époux est venu la rejoindre (27, 28). On m'a signalé une mésentente notable entre un garçon et le deuxième mari veuf de sa mère. Le veuf ne voulait pas que sa femme vende à son fils la maison, obtenue de son défunt mari, mais elle a passé outre à son opinion. Les deux hommes étaient en si mauvais termes que le fils de la veuve disait du mari de sa mère qu'il n'irait pas à son enterrement (28). Par contre, le garçon résidant et les autres enfants de la veuve remariée à son voisin célibataire s'entendaient très bien avec le deuxième mari de leur mère: « Ils avaient été élevés à côté » (19). De la même façon, les enfants résidants de la veuve remariée à son voisin du rang d'en haut qui était aussi veuf avec des « grands enfants » n'avaient pas de problème avec le mari de leur mère: « Les enfants ont resté avec eux autres, ils s'accordaient tellement, c'en était plaisant ». D'ailleurs, la fille de la veuve s'est mariée avec le garçon du veuf (26). Il en va ainsi des garçons résidants de la veuve remariée à son voisin veuf dont le père « avait pris sa sœur en élève » à la mort de sa mère, bien avant son remariage: « Les derniers restaient avec eux autres, pis ils se sont tous mariés » (27).

TABLEAU 3

Séries de frères et/ou de sœurs vivant à la résidence familiale ou en dehors au décès du parent. Sexe, êge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage

				,
Histoire de cas (numéro)	7.2	61	26	28
Résidence après le remariage	Chez leur mère avec leur beau-père (veuf).	Chez sa mère avec son beau-père (un « vieux garçon »); avec eux dans leur logement.	Chez leur beau-père, voisin (veuf).	Morte avant le remariage. Chez sa mère avec son beau-père (veuf), après achète la maison de sa mère.
Âge au remariage (date)	- - - - 20 ans % 16 ans %	- - - 14 ans (1960)	- - 16 ans 12, 11 ans (1960)	_ 22 ans ½ (1966)
Résidence durant le veuvage	Vivaient déjà en dehors. Chez leur mère.	Vivaient déjà en dehors. Chez sa mère.	Vivaient déjà en dehors. Chez leur mère.	Vivait déjà en dehors. Chez sa mère.
Âge au décès (date)	40 ans 38, 37 ans 35, 29 ans 28, 26 ans 23, 21 ans 18, 14 ans (1970)	25 ans 24 ans 21 ans 19, 16 ans 13 ans (1960)	22 ans 21 ans 19, 18 ans 15 ans 11, 10 ans (1959)	23 ans 22 ans (1966)
Sexe	fille garçons 2 filles 2 garçons 2 filles 2 garçons 2	fille garçon filles filles 2 garçon	garçon fille garçons 2 fille garçons 2	fille garçon
	enéq eb anilenquO			

TABLEAU 3 - (suite)

Séries de frères et/ou de sœurs vivant à la résidence familiale ou en dehors au décès du parent. Sexe, âge au décès, résidence durant le veuvage, âge au remariage, résidence après le remariage

Histoire de cas (numéro)	<u>£</u>	21	9	
Résidence après le remariage	En pension chez leurs frères et sœurs. Avec son père et sa belle-mère (veuve), les suit ensuite à Chicoutimi.	e e	Chez son pere avec sa belle-mere (veuve) jusqu'à 19 ans. Chez son père avec sa belle-mère. Chez sa sœur jusqu'à ses 17 ans.	
Âge au remariage (date)	24, 22 ans 18, 17, 16 ans 14 ans (1964)	24 ans (1969) - - 19 ans	18 ans 16 ans 12 ans (1972)	
Résidence durant le veuvage	Vivaient déjà en dehors. Avec leur père.	Vivaient déjà en dehors. Infirme à la maison. Vivaient déjà en dehors.	Chez leur père.	
Âge au décès (date)	34 ans 33 ans 32 ans 30, 29 ans 27 ans 26, 23 ans 18 ans 11, 20 ans 13 ans 13 ans 12 ans 13 ans 12 ans	fille 34 ans 34 yriver garçons 2 25, 23 ans 3 arçon (1966) Inf fille 28 ans fille 18 ans fille 18 ans 3 27, 25, 23 ans fille 18 ans 3 27, 25, 23 ans fille 18 ans 3 27, 28 ans 5 4 inf fille 18 ans 3 27, 28 ans 5 4 inf fille 18 inf fille 1	17 ans 15 ans 11 ans (1971)	
Sexe	garçon fille garçon filles 2 garçon garçon filles 2 garçon garçon	fille garçons 2 garçon fille garçons 3 fille fille	fille garçon fille	
	esiém eb snilehdyO			

Source: Mémoire des informateurs (résidence) et fichier de population SOREP (âge au décès et au remariage).

Les orphelins de mère

À la mort de leur mère, les orphelins de mère résidant au domicile familial sont trois filles et quatre garçons âgés de 12 à 21 ans, un garçon de 21 ans et trois filles et un garçon âgés de 11 à 18 ans. Après la mort de leur mère, ces adolescents et jeunes adultes sont restés avec leur père (13, 21, 6).

Au remariage de leur père, les enfants résidant avec lui étaient toujours trois filles et quatre garçons (entre 14 et 24 ans), un garçon de 24 ans et trois filles et un garçon (entre 12 et 19 ans). L'arrivée d'une nouvelle femme à la maison a fait fuir les adolescents et les adultes qu'ils étaient. Ainsi, dans le cas 13, seul un garçon de 14 ans demeure avec le nouveau couple et les six autres enfants « prennent pension » chez leurs frères et sœurs aînés. « Elle a essayé de les élever, mais ça pas marché, ils étaient trop vieux », précise l'informateur. Dans le cas 6, on en trouve deux qui ont fait la même chose. Le veuf avait pourtant consulté ses enfants avant de se remarier :

Papa a demandé à chacun notre tour si on était pour ou contre. On lui avait mis les points sur les i. Si ça marche, on ira, si ça marche pas, tu viendras (...) Y avait une cloison, c'était une étrangère dans la maison (...) C'est toujours un ajustement qui est dur à faire, essayer d'être maman d'un enfant de 15-16 ans.

Deux enfants — un frère et une sœur âgés de 16 ans et de 18 ans — sont quand même demeurés chez leur père. Dans le cas 21, le garçon infirme de 24 ans est aussi demeuré « avec eux ». On dit de la femme de son père qu'elle était si bonne avec lui qu'elle « l'a gardé 6-7 mois après la mort de son père ». Après, il a hérité de la maison et elle est partie vivre en foyer.

□ Conclusion

Ces données sur le transfert résidentiel des orphelins de père et des orphelins de mère ainsi que sur leurs relations avec le conjoint de leur parent remarié appelle plusieurs commentaires.

Comme l'a constaté Collard (1985: 78) pour Charlevoix (Québec) au XX^e siècle, le départ des enfants de la résidence familiale au décès d'un parent est lié au sexe de ce dernier. En effet, après la mort de leur père, tous les orphelins, sauf un, sont demeurés chez leur mère ou avec leur mère dans sa parenté, alors qu'il en va tout autrement des orphelins de mère. Ce n'est que dans 6 cas sur les 15 étudiés que les enfants sont restés avec leur père de façon durable. En fait, le départ des enfants est aussi lié à l'âge de l'aîné(e). Dans les familles où les enfants sont restés avec leur père, il y avait un garçon ou une fille aîné(e) âgé(e) d'au moins 14 ans. Dans les autres cas, les enfants ont été « placés ».

L'idéologie locale sur le veuvage et le remariage féminin et masculin oriente ce type de pratique. En effet, les veuves sont encouragées par la religion à « rester veuves » au service de leurs enfants. Ce n'est pas un hasard si, en 1951 dans la province de Québec, les enfants de veuves « représentaient 69% des enfants de mères seules, comparativement à 28% seulement en 1981 » (Duchesne 1987: 59). Le remariage est d'ailleurs considéré comme du « vice ». De plus, on craint les relations sexuelles entre les enfants d'une veuve et ceux d'un mari potentiel, de telle sorte que les veuves qui se remarient

le font surtout avec des célibataires³, plus jeunes qu'elles parfois et à qui elles donnent des enfants, ou des « vieux garçons » virtuellement stériles. Passé la cinquantaine, le remariage entre les veuves et les veufs est cependant répandu et on voit d'un œil positif le mariage des enfants de l'une avec les enfants de l'autre. Enfin, on dit que, pour se remarier, une femme doit presque abandonner ses enfants pour se consacrer à son mari et parfois à « ses enfants à lui ». Il n'est donc pas étonnant que les veuves remariées de notre échantillon n'aient pas plus de 3 enfants à leur côté au remariage et ce, quel que soit le nombre d'enfants qu'elles aient conçu durant leur vie. Quant aux veufs, l'idéologie catholique leur interdit de cohabiter avec du personnel domestique féminin à résidence après la mort de leur épouse. Les curés sont réputés pour intervenir rapidement dans les familles de veufs où les enfants sont en bas âge et où il y a une servante. « Marie-toi ou place-les » fait office de mot d'ordre. Les veufs qui ne se remarient pas rapidement « perdent » ainsi leurs enfants qu'ils « placent » et doivent trouver une épouse s'ils veulent les « reprendre ». Ce sont les célibataires, sans enfant, qui s'avèrent leurs partenaires préférentielles en secondes noces. Des 12 veufs remariés avant l'âge de 49 ans, un seul a épousé une veuve avec des jeunes enfants, les 11 autres se tournant vers des filles avec qui ils « ont reparti une famille » ou avec des « vieilles filles » parfois déjà « montées en graine »4.

La présence de lignages et leur caractère patrilinéaire sont visibles quand on examine chez qui vont habiter les orphelins de mère « placés ». Sur un total de 23 enfants en circulation, 17 sont reçus dans la parenté et 6 dans des réseaux en dehors de la parenté. Or ceux qui sont « pris en élève » dans la parenté le sont beaucoup plus souvent dans la parenté paternelle (grands-parents, oncle, tante, nièce) que dans la parenté maternelle (grands-mères, oncle, tante) et ceux qui sont « donnés » en dehors des réseaux parentaux le sont presque toujours dans les réseaux de connaissance du père. La parenté maternelle qui reçoit exceptionnellement (1, 2, 24) les enfants de la mère morte conserve les filles alors qu'elle doit se départir des garçons. Ainsi, on voit un petit garçon, enfant unique de 1 an, « élevé » par sa grand-mère maternelle jusqu'à l'âge de 10 ans et « repris » par son père (1) et un petit garçon de 6 ans pris en charge par son oncle maternel jusqu'à l'âge de 8 ans et « repris » par son père (24), tandis que sa sœur de 4 ans « placée » chez sa tante maternelle reste avec elle (24) et la petite fille de 3 ans reçue chez sa grand-mère maternelle demeure avec elle jusqu'à l'âge adulte (2). La tendance parallèle, agnatique et utérine, du système de filiation nous est ainsi révélée.

Le sexe des enfants des veuves remariées de l'échantillon témoigne aussi, à sa façon, de la tendance agnatique du système de filiation. Bernard (1956: 213) avait suggéré, en traçant le portrait de veufs et divorcés remariés à partir des histoires de vie de 27 de ses étudiants originaires du nord-est des États-Unis dans la première moitié du XXe siècle, que le remariage des hommes ayant des fils était plus fréquent que le remariage des hommes et femmes ayant des filles. On trouve ici que les veuves remariées ont beaucoup plus de garçons que de filles parmi leurs enfants co-résidants⁵. Des quatre veuves avec un enfant unique de moins de 8 ans à leur remariage, trois ont un garçon. Des quatre veuves avec des adolescents co-résidants âgés de 11 à 22 ans et demi, toutes n'ont que des garçons, à l'exception d'une qui a aussi une fille.

³ Les modèles de remariage européens décrits par les auteurs du collectif Mariage et remariage dans les populations du passé (Dupâquier et al. 1981) mettent nettement en valeur l'homogamie veuf/veuve, alors qu'ici le mariage veuf, veuve/célibataire est culturellement encouragé. Charbonneau (1981: 561-571) en avait déjà souligné l'importance dans la Nouvelle-France du XVIIe siècle.

⁴ On dit des célibataires avancées en âge qui ne se sont pas reproduites qu'elles sont « montées en graine », grandes et minces comme des « cotons » dans un jardin, plantes qui n'ont pas fleuri parce qu'elles n'ont pas été fécondées.

⁵ Je remercie Chantal Collard de m'avoir suggéré cette hypothèse.

Ces faits ont des conséquences sur les relations entre les beaux-pères et les enfants de leur femme. Il existe, en effet, une meilleure entente entre eux et les fils de leur épouse qu'entre eux et les filles de celle-ci. Déjà observée aux États-Unis par des psychologues (Deutsch 1949: 373-390) et des sociologues (Santrock 1972 cité dans Ganong et Coleman 1984a: 392; Chapman 1977, cité dans Ganong et Coleman 1984a: 393; Robinson et Barret 1984: 383-385), cette relation préférentielle entre beaux-pères et beaux-fils peut aussi en être une de rivalité. En examinant cette relation de pair avec les classes d'âge des orphelins, on constate que les beaux-pères ont beaucoup de succès avec les enfants uniques en très bas âge des deux sexes, succès facilité par l'adoption et la transmission de leur nom de famille dans certains cas, et avec les enfants adultes de leur femme, succès facilité par leurs relations de voisinage avant le mariage.

Ce parallélisme sexuel dans les relations entre beaux-parents et beaux-enfants s'exprime aussi du côté des femmes de telle sorte qu'on observe une meilleure entente entre les belles-mères et les filles de leur mari qu'avec les garçons de ce dernier. Ces constatations sont aussi en accord avec les travaux de Deutsch (1949) et ceux de Santrock, Warshak et Elliott (1982, cité dans Ganong et Coleman 1984a: 396) où il est mis en évidence que les garçons éprouvent plus de difficultés que les filles à se socialiser s'ils ont une belle-mère. En situant cette relation en rapport avec les classes d'âge des orphelins de l'échantillon, on peut découvrir que les belles-mères réussissent davantage avec les pré-adolescentes et les filles adultes qu'avec les bébés, les adolescentes et les garçons. La transmission des secrets féminins et la solidarité dans le travail domestique semblent se faire plus facilement que « l'élevage » et la vie en commun avec des garçons, dont certains sont presque des hommes qui ne veulent pas se faire diriger par une femme. De plus, le rôle des femmes quant au soin et au contrôle des corps - amour et punition - les rend plus susceptibles « de se faire hair » des enfants, disent les informateurs. On trouve tout de même des relations réussies entre belles-mères et beaux-fils avec un garçon enfant unique de 7 ans, un garçon infirme de 24 ans seul à la maison, et un garçon de 4 ans et demi.

Le système de parenté saguenayen, étudié à travers la circulation des orphelins de veufs et de veuves remariés, offre donc une image de la réalité où il existe des différences marquées entre orphelins de père et orphelins de mère quant aux changements résidentiels, les premiers demeurant avec leur mère, indépendamment de leur âge au moment du décès de leur père, les seconds quittant leur père s'il n'y a pas à la maison un ou une aîné(e) de 14 ans à la mort de leur mère. Certaines pratiques matrimoniales colorent le transfert résidentiel des orphelins. Le veuvage féminin est encouragé pour garder ensemble mère et enfants. En cas de remariage, les veuves sont dirigées vers des partenaires célibataires, de telle sorte qu'on évite les relations sexuelles entre enfants de différents lits, relations qu'on redoute dans les cas de remariage entre veuve et veuf ayant de jeunes enfants. Le veuvage masculin est aussi encouragé et est considéré comme « une seconde vie de jeunesse » pour l'homme. Pour résider avec leurs enfants, les veufs doivent cependant se remarier et ils sont orientés préférablement vers des célibataires.

Ce système de parenté témoigne aussi de la présence de lignages patrilinéaires qui prennent en charge les enfants du veuf durant son veuvage en lui offrant la possibilité de reprendre ses enfants à son remariage. La tendance parallèle, agnatique et utérine du système s'exprime dans les droits que conserve parfois la grand-mère maternelle sur les filles de sa fille et dans les relations préférentielles entre les beaux-pères et les garçons de leur femme et entre les belles-mères et les filles de leur mari.

Les attitudes de compréhension des parents nourriciers et des parents géniteurs envers les tout-petits qui ne s'adaptent pas très rapidement à leur transfert résidentiel après le remariage du veuf dénotent une possibilité de retour en arrière après le départ d'un foyer vers un autre, possibilité qui essaie de minimiser les conflits entre les familles et qui permet à l'enfant de se définir un lieu d'appartenance où il se sent bien. Les choix préférentiels des veufs pour « placer » leurs enfants après la mort de leur épouse méritent aussi d'être précisés. Ils les confient préférablement à leurs parents, si ceux-ci sont encore jeunes et capables d'assumer le rôle d'éducateurs, et ensuite à leurs frères et sœurs mariés. Si les enfants sont élevés par les grands-parents, la présence d'oncles et de tantes célibataires à la maison est courante, ce qui facilite grandement la prise en charge. Ce n'est pas le cas chez leurs oncles et tantes mariés pour qui l'orphelin pris « en élève » est intégré dans leur série de garçons et de filles. Il arrive toutefois que l'on trouve parmi les couples « adoptifs » des couples stériles, dont on dit qu'ils se sont mariés trop tardivement pour faire des enfants. On leur confie généralement des tout-petits (1 an ½, 11 jours, 4 ans et 3 mois).

Tous ces éléments doivent être tenus sous contrôle pour poursuivre une réflexion approfondie sur la circulation des orphelins, en particulier sur les termes d'adresse et de référence que toutes les catégories d'enfants utilisent envers leurs parents géniteurs, nourriciers, adoptifs et envers leurs beaux-parents. J'en ai délimité ici les principaux paramètres, reste maintenant à les utiliser pour faire avancer notre compréhension de la flexibilité et des limites du système parental étudié⁶.

RÉFÉRENCES

ALLARD J.

1967 *Bois-Vert, famille et parenté*. Thèse de maîtrise en anthropologie, Université de Montréal.

ANDERSON M.

1971 Family Structure in Nineteenth Century Lancashire. Cambridge: Cambridge University Press.

BERNARD J.

1956 Remarriage, New York: Dryden.

BIDEAU A. et A. Perrenoud

1981 « Remariage et fécondité. Contribution à l'étude des mécanismes de récupération des populations anciennes »: 547-559, in J. Dupâquier et al. (éds).

BOUCHARD G., R. Roy et B. Casgrain

1985 Reconstitution automatique des familles. Le système SOREP. Chicoutimi: Centre interuniversitaire de recherches sur les populations (SOREP).

CHAPMAN M.

1977 « Father absence, stepfathers, and the cognitive performance of college students », *Child Development*, 48: 1155-1158.

⁶ Je remercie Yvan Simonis de m'avoir suggéré ces précisions supplémentaires.

CHARBONNEAU H.

1981 « Remariage et fécondité en Nouvelle-France »: 561-571, in J. Dupâquier et al. (éds).

COLLARD C.

1985 « Parenté et communauté à Rivière-Frémiotte, 1880-1960 », Anthropologie et Sociétés, 9, 3: 57-86.

¶ « Reproduction biologique et sociale : alliance, célibat et adoption dans une paroisse du littoral de Charlevoix (1900-1960) »: 65-84, in De la dynamique de la population à l'épidémiologie génétique. Chicoutimi: Centre interuniversitaire de recherches sur les populations (SOREP).

DEUTSCH H.

1949 La psychologie des femmes. Paris: Presses Universitaires de France.

DUCHESNE L.

1987 Les ménages et les familles au Québec. Québec: Les Publications du Québec.

DUPÂQUIER J., E. Hélin, P. Laslett, M. Livi-Bacci et S. Sogner (éds)

1981 Marriage and Remarriage in Populations of the Past. Mariage et remariage dans les populations du passé. Londres et New York: Academic Press.

DYRVIK S.

1981 « Gagne-pain ou sentiments ? Trait du remariage en Norvège au dix-neuvième siècle »: 297-306, in J. Dupâquier et al. (éds).

GANONG L.H. et M. Coleman

1984a « The Effects of Remarriage on Children: A Review of the Empirical Literature », Family Relations, XXXIII, 3: 389-405.

1984b « Effect of Family Structure on Family Attitudes and Expectations », Family Relations, XXXIII, 3: 425-432.

GARNEAU B.

1988 Mariage et remariage des veufs et des veuves dans une structure complexe de l'alliance de mariage: Saguenay (Québec) (1900-1970). Thèse de doctorat en anthropologie, Université Laval.

GOMILA J. et L. Guyon

1969 « Étude comparative de petites communautés rurales; méthode et premiers résultats à propos de la consanguinité à Bois-Vert (Québec) », Population, XXIV, 6: 1127-1153.

GOODENOUGH W.H.

1956 « Residence Rules », Southwestern Journal of Anthropology, XII: 22-37.

KLAPISCH-ZUBER C.

1983 « La mère cruelle. Maternité, veuvage et dot dans la Florence des XIVe-XVe siècles », Annales: Economies, Sociétés, Civilisations, XXXVII, 5: 1097-1109.

LASLETT P.

1977 Family Life and Illicit Love in Earlier Generations. Cambridge: Cambridge University Press.

ROBINSON B.E. et R.L. Barret

1984 Fatherhood. Baltimore: University Park Press.

ROSENMAN L., A.D. Schulman et M. Levine

1984 Widowed Families With Children: Personal Need and Societal Response.
Melbourne: Institute of Family Studies.

SANTROCK J.W.

1972 « The relations of type and onset of father absence to cognitive development », Child Development, 49: 1174-1181.

SANTROCK J.W., R.A. Warshak et G.L. Elliott

1982 « Social development and parent-child interaction in father-custody and stepmother families »: 289-314, in M.E. Lamb (éd.), Nontraditional Families: Parenting and Child Development. Hillsdale, N.J.: Lawrence Erlbaum.

SCHIAFFINO A.

1981 « Quelques données sur le remariage dans un milieu urbain : Bologne aux dix-neuvième et vingtième siècles » : 397-409, in J. Dupâquier et al. (éds).

SEGALEN M.

1981 « Mentalité populaire et remariage en Europe occidentale »: 67-77, in J. Dupâquier et al. (éds).

1985 Quinze générations de Bas-Bretons. Parenté et société dans le pays bigouden sud, 1720-1980. Paris: Presses Universitaires de France.

RÉSUMÉ / ABSTRACT

La circulation des orphelins au Saguenay entre 1900 et 1970

À partir des histoires de vie de 26 veufs et veuves remariés entre 1902 et 1970 au Saguenay, dans la province de Québec, l'auteure recherche où et avec qui les orphelins issus des premiers mariages sont allés habiter durant le veuvage du parent survivant et après le remariage de ce dernier. En classant les orphelins selon leur sexe, le sexe du parent décédé, leur âge au décès, leur âge au remariage, le nombre de frères et sœurs qu'ils avaient, l'auteure conclut à des différences culturelles notables quant au sort résidentiel réservé aux orphelins de mère et aux orphelins de père, selon leur âge. Les discours des membres des familles de remariés révèlent aussi de meilleures relations entre les beaux-pères et les garçons de leur femme et entre les belles-mères et les filles de leur mari qu'entre les beaux-parents et leurs beaux-enfants de sexe opposé au leur. L'auteure met ce phénomène en relation avec le système de parenté de la communauté étudiée.

The Circulation of Orphans in the Saguenay Region between 1900 and 1970

Using life histories of 26 widows and widowers remarried between 1902 and 1970 in the Saguenay region of Quebec, the author seeks to find where and with whom orphans born of first marriages went to live during the surviving parent's widowhood and subsequent second marriage. After classifying orphans by their sex, age, sex of deceased parent, age at death of parent, age at remarriage of parent, number of brothers and

sisters, the author concludes that significant cultural differences exist between fatherless and motherless orphans, depending on their age, concerning where they eventually take up residence. By analyzing the discourse of family members, the author also finds that relations between stepfathers and stepsons and between stepmothers and stepdaughters are better than those between stepparents and stepchildren of the opposite sex. She shows how this phenomenon is related to the kinship system of the community being studied.

Brigitte Garneau Département d'anthropologie Université Laval Sainte-Foy (Québec) Canada G1K 7P4